

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET, tenue lundi, le 27 janvier 2014 à 20 heures à la salle de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence de Monsieur Pierre Tremblay et à laquelle il y avait quorum.

Présences : Sylvie Bolduc  
Régis Pilote  
Emmanuel Deschênes  
Pierre Tremblay, conseiller  
Ruth Tremblay

Absence : Diane Tremblay

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. DÉPÔT DU BUDGET 2014
3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 164-14 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX (AQUEDUC, ÉGOUT ET ASSAINISSEMENT DES EAUX, GESTION DES DÉCHETS) »
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 165-14 « RÈGLEMENT RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET LE TAUX D'INTÉRÊTS »
5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

#### **13-01-14 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'ordre du jour.

#### **14-01-14 Adoption du budget 2014**

**CONSIDÉRANT** QU'en vertu de l'article 954 du code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité des Éboulements a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le budget 2014 soit adopté tel que présenté ci-après.

#### **BUDGET 2014 - REVENUS**

##### **Taxes**

##### **Sur la valeur foncière :**

Taxe foncière générale **1 414 313\$**

##### **De service :**

Taxes de secteur - service de la dette 52 470\$

Eau 188 186\$

Égout 131 389\$

Gestion des déchets 149 952\$

**521 997\$**

**Paiement tenant lieu de taxes**

Gouvernement du Québec	2 789\$
Gouvernement du Canada	7 438\$
École primaire	<u>3 500\$</u>
	<b>13 727\$</b>

**Autres revenus**

Autres services rendus	7 895\$
Licence et permis	14 000\$
Mutations immobilières	40 000\$
Droits – gravières et sablières	61 000\$
Amendes et pénalités	2 000\$
Intérêts - arrérages de taxes	11 000\$
Autres recettes diverses	<u>22 167\$</u>
	<b>158 062\$</b>

**Transfert (subventions)**

Réseau routier	57 630\$
Hygiène du milieu	<u>7 280\$</u>
	<b>64 910\$</b>

**TOTAL DES RECETTES**      **2 173 009\$**

**BUDGET 2014 - DÉPENSES ET AFFECTATIONS****Administration générale**

Conseil municipal	46 084\$
Gestion financière et administration	241 594\$
Évaluation	61 115\$
Autres	<u>138 077\$</u>
	<b>486 870\$</b>

**Sécurité publique**

Police - Sûreté du Québec	179 139\$
Sécurité incendie	<u>140 841\$</u>
	<b>319 980\$</b>

**Transport**

Voirie municipale	246 827\$
Enlèvement de la neige	161 551\$
Éclairage de rue	29 561\$
Circulation	9 430\$
Transport adapté et collectif	<u>3 544\$</u>
	<b>450 913\$</b>

**Hygiène du milieu**

Approvisionnement et traitement de l'eau	34 794\$
Réseau de distribution de l'eau	28 874\$
Traitement des eaux usées	53 923\$
Réseau d'égout	4 171\$
Gestion des déchets	<u>146 370\$</u>
	<b>268 132\$</b>

**Santé et bien-être**

**2 656\$**

<b><u>Aménagement, urbanisme et développement</u></b>	
Aménagement, urbanisme et zonage	53 265\$
Tourisme	5 470\$
Promotion et développement économique	<u>23 315\$</u>
	<b>82 050\$</b>
<b><u>Loisirs et culture</u></b>	
Patinoire extérieure - loisirs	39 369\$
Bibliothèque	12 390\$
Autres	<u>5 500\$</u>
	<b>57 259\$</b>
<b><u>Frais de financement</u></b>	
Intérêts sur emprunts	116 379\$
Autres frais	<u>2 000\$</u>
	<b>118 379\$</b>
<b><u>Autres activités financières et affectations</u></b>	
Remboursement - dette à long terme	<b>290 958\$</b>
<b><u>Affectation aux activités d'investissements</u></b>	
Acquisition d'immeubles	19 500\$
Équipement de bureau	1 000\$
Hôtel de ville	5 000\$
Équipement incendie	26 100\$
Équipement de voirie	3 000\$
Travaux de voirie	65 000\$
Infrastructure autre	<u>34 000\$</u>
	<b>153 600\$</b>
<b><u>Financement des activités d'investissements</u></b>	<b>(15 000\$)</b>
<b><u>Fonds voirie locale</u></b>	
Transfert au fonds de voirie locale	61 000\$
Affectation au fonds de voirie locale	<u>(95 000\$)</u>
	<b>(34 000\$)</b>
<b><u>Autres affectations</u></b>	
Transfert assainissement des eaux	1 500\$
Affectation surplus accumulé	<u>(10 288\$)</u>
	<b>(8 788\$)</b>
<b><u>TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS</u></b>	<b><u>2 173 009\$</u></b>

**15-01-14 Adoption du règlement numéro 164-14**

**Règlement numéro 164-14**

**Règlement ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux (aqueduc, égout et assainissement des eaux, gestion des déchets)**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité des Éboulements a adopté son budget ;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro 164-14 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le règlement abroge tous les règlements antérieurs au regard des taxes et des tarifs de compensation et que le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

#### **ARTICLE 2**

Le taux de la taxe et des tarifs énumérés ci-après s'applique pour l'année fiscale 2014.

#### **ARTICLE 3**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,72\$/100\$ d'évaluation.

#### **ARTICLE 4**

##### DÉVELOPPEMENT LA SEIGNEURIE

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements no 80-08, 91-09 et 125-11 de :

330,00\$          Pavage – Développement La Seigneurie

soit exigé et prélevé pour l'année 2014 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 80-08, 91-09 et 125-11. Le tarif pour le pavage doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements no 80-08 et 125-11 de :

180,00\$          Aqueduc immobilisation – Développement La Seigneurie

soit exigé et prélevé pour l'année 2014 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 80-08 et 125-11 ou qui bénéficient du service d'aqueduc. Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

## **ARTICLE 5**

### SERVICE D'AQUEDUC

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 215, 227 et 75-00 de :

129,00\$	immobilisation - Les Éboulements
111,00\$	opération - Les Éboulements
253,00\$	immobilisation - Saint-Joseph-de-la-Rive
145,00\$	opération - Saint-Joseph-de-la-Rive
4,50\$/m <sup>3</sup>	immeubles dotés d'un compteur d'eau

soit exigé et prélevé pour l'année 2014 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 215, 227 et 75-00 ou qui bénéficient du service d'aqueduc. Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

## **ARTICLE 6**

### TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET ASSAINISSEMENT DES EAUX

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 215 et 75-00 de :

135,00\$	immobilisation - Les Éboulements (égout et assainissement des eaux)
175,00\$	opération - Les Éboulements
284,00\$	immobilisation - Saint-Joseph-de-la-Rive (égout et assainissement des eaux)
219,00\$	opération - Saint-Joseph-de-la-Rive

soit exigé et prélevé pour l'année 2013 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 215 et 75-00 ou qui bénéficient du service d'égout. Le tarif pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

## **ARTICLE 7**

### SERVICE DE LA GESTION DES DÉCHETS

Qu'un tarif annuel de :

144,00\$	logement
288,00\$	commerciale et auberge de moins de 10 chambres
432,00\$	auberge de 10 chambres et plus

soit exigé et prélevé pour l'année 2014 de tous les usagers du service de cueillette sélective.

Les tarifs pour ce service doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

Qu'un tarif annuel de 16,00\$ soit exigé et prélevé pour l'année 2014 à tous les usagers du service d'enlèvement et de destruction des ordures ménagères du secteur formé du territoire de l'ancien Village de Saint-Joseph-de-la-Rive.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire

#### **16-01-14 Adoption du règlement numéro 165-14**

#### **Règlement régissant les comptes de taxes**

**ATTENDU QUE** le règlement sur le paiement des taxes publié dans la gazette Officielle, partie II, le 5 octobre 1983 prescrit des modalités spécifiques pour le compte de taxes;

**ATTENDU QUE** la municipalité des Éboulements désire apporter les précisions nécessaires dans l'application dudit règlement;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 13 janvier 2014;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers que :

#### **ARTICLE 1**

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse 300\$ (trois cents dollars) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le second versement quatre-vingt-dix (90) jours du premier versement, le troisième versement soixante (60) jours du deuxième versement et le quatrième versement soixante (60) jours du troisième versement.

#### **ARTICLE 2**

Les prescriptions de l'article 1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

#### **ARTICLE 3**

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescriptions applicables commence à courir à la date d'échéance du versement.

#### **ARTICLE 4**

Le taux d'intérêt est fixé à 12% annuellement et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**17-01-14 Levée de la réunion**

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 8h45, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

---

Pierre Tremblay  
Maire

---

Linda Gauthier  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière